



A.L.A.H.M.I.

ALAHMI

ANTENNE DU SESSAD VALLÉE DE L'ANJOU (VERNANTES)

Service d'Éducation Spécialisée et de Soins À Domicile

LIVRET D'ACCUEIL



Situé au 9, Rue du Docteur Frétigny

49390 VERNANTES

☎ 02.41.59.61.72

✉ sessad.valleedelanjou@alahmi.fr

Adresse postale : 19 Rue de la Grellière - 49390 VERNANTES

Siège Social : Route de Chalonnes – BP 45

49120 CHEMILLE-EN-ANJOU

SOMMAIRE

MOT D'ACCUEIL

PRÉSENTATION DE L'ALAHMI

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SESSAD VALLEE DE L'ANJOU

- 1. Historique de l'antenne de Vernantes**
- 2. Public accueilli**
- 3. La Direction**
- 4. Modalités d'admission**
- 5. Présentation du SESSAD**
- 6. Les missions du SESSAD**
- 7. Les étapes d'accompagnement**
- 8. Les différents types d'intervention**
- 9. L'équipe interdisciplinaire**
- 10. Le Planning d'ouverture**

VOIES DE RECOURS DE L'USAGER

PLAN D'ACCES

GLOSSAIRE

LIENS UTILES

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

MOT D'ACCUEIL

Vous avez demandé pour votre enfant un accompagnement thérapeutique et éducatif au SESSAD* Vallée d'Anjou.

En travaillant ensemble pour mener à bien chaque projet personnalisé, l'équipe du SESSAD a le souci permanent d'apporter des réponses adaptées aux attentes et besoins de chaque personne accueillie.

Préparé pour vous et votre enfant, ce livret d'accueil a été élaboré dans le cadre de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Mais bien plus qu'une obligation réglementaire, il est destiné à vous présenter le fonctionnement et l'organisation de notre service afin de faciliter votre arrivée au SESSAD.

Par ailleurs, L'ALAHMI* s'engage à formaliser l'ensemble des activités de ses établissements en les soumettant à une démarche d'amélioration continue. L'objectif étant de répondre aux attentes des personnes accueillies et de délivrer des prestations de qualité dans un contexte législatif et réglementaire.

Soyez assuré que nous mettons tout en œuvre pour accompagner votre enfant dans les meilleures conditions thérapeutiques et éducatives, et faciliter son intégration au sein du SESSAD Vallée de l'Anjou.

La Direction et l'équipe interdisciplinaire de l'Antenne Vernantaise du SESSAD Vallée de l'Anjou vous souhaitent la bienvenue.

Le Directeur

Jean – Luc FOURREAU

PRÉSENTATION DE L'ALAHMI

Le **SESSAD** « Vallée de l'Anjou » (Service d'Éducation Spécialisée et de Soins À Domicile) appartient à l'association ALAHMI, qui gère dix établissements et services dans le Maine et Loire.

Les Valeurs Associatives

Acteur et gestionnaire dans le champ du handicap, l'ALAHMI intègre ses actions et ses projets dans les valeurs fondatrices de l'Association :

- **L'unité et la singularité de la personne en situation de handicap**

Au-delà du handicap quel qu'il soit et quel qu'en soit son degré, l'enfant ou l'adulte accueilli est d'abord et avant tout une personne à part entière. Chacun doit être reconnu dans sa singularité, et donc dans son droit à la dignité et le respect de son intégrité. L'objectif est de rechercher avant tout les richesses et les capacités de chacun.

- **Le droit, pour sa dignité, à l'éducation, à la vie sociale et aux soins.**

Cette pleine reconnaissance de l'identité de chacun comme personne implique qu'il a des droits reconnus par la loi. Mais dans sa singularité, il a tout spécialement droit à un accompagnement global dans lequel éducation et soins sont indissociables et sont le signe du respect qui lui est porté, signe de sa dignité comme l'affirmation de sa personnalité et de sa citoyenneté.

- **Le droit de mobiliser des énergies et des compétences**

Pour accompagner les personnes accueillies, l'Association se doit de mettre à leur service des professionnels compétents, attentifs et formés, mais aussi de trouver les organisations les mieux adaptées pour répondre à ces besoins. Elle doit aussi trouver avec les parents d'une part, avec des réseaux externes d'autre part, les moyens d'améliorer les services qu'elle met en œuvre.

- **La pérennité de l'accueil et de l'accompagnement**

Dans le respect des choix de l'usager, de sa famille et des tuteurs, l'ALAHMI propose aux personnes accueillies des solutions adaptées permettant d'assurer la pérennité de l'accueil et de l'accompagnement autant que faire se peut. Elle accompagne les familles et tuteurs dans les choix qui peuvent être envisagés en fonction des besoins évolutifs de la personne accueillie.

- **Les familles partenaires de l'association**

Les familles sont reconnues et impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets de vie et leur enfant. Le maintien des liens familiaux est systématiquement recherché à travers un travail de concertation, notamment pour les retours en famille.

Personne à part entière, Dignité, Citoyenneté, Respect, Qualité de Vie, Libre choix, Education, Bien – être, Socialisation, Vie familiale...

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ANTENNE DU SESSAD VALLEE DE L'ANJOU

1. Historique de l'antenne de Vernantes du SESSAD Vallée de l'Anjou

Le SESSAD de Vernantes a été créé en 2007, selon la volonté de la direction, cet établissement s'est installé Rue du Docteur Frétigny, dans des locaux distincts de l'IME.

En 2009, dans un contexte similaire, les autorités de tarification et de contrôle ont accordé une extension de l'agrément pour couvrir le territoire chemillois.

C'est une négociation entre l'association et l'**ARS***, via le contrat pluriannuel d'objectifs de moyens (CPOM), qui décide du budget de fonctionnement. L'accompagnement dispensé n'entraîne aucune participation financière de la part des familles, hormis événements exceptionnels (fêtes, sorties, goûters, ...).

2. Public accueilli

Conformément aux annexes XXIV et à son agrément, le SESSAD Vallée de l'Anjou accueille des jeunes âgés de 0 à 20 ans, présentant des déficiences intellectuelles et/ou des troubles du comportement, ainsi que des troubles neurodéveloppementaux.

Le SESSAD est un établissement de 29 places pour enfants et adolescents de 0 à 20 ans, scindé en deux antennes avec deux agréments :

- L'antenne de Vernantes accueille 14 jeunes avec une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre autistique,
- L'antenne de Chemillé accueille 15 jeunes.

3. La Direction

M. Jean – Luc FOURREAU est le Directeur de l'Antenne Vernantaise du SESSAD Vallée de l'Anjou.

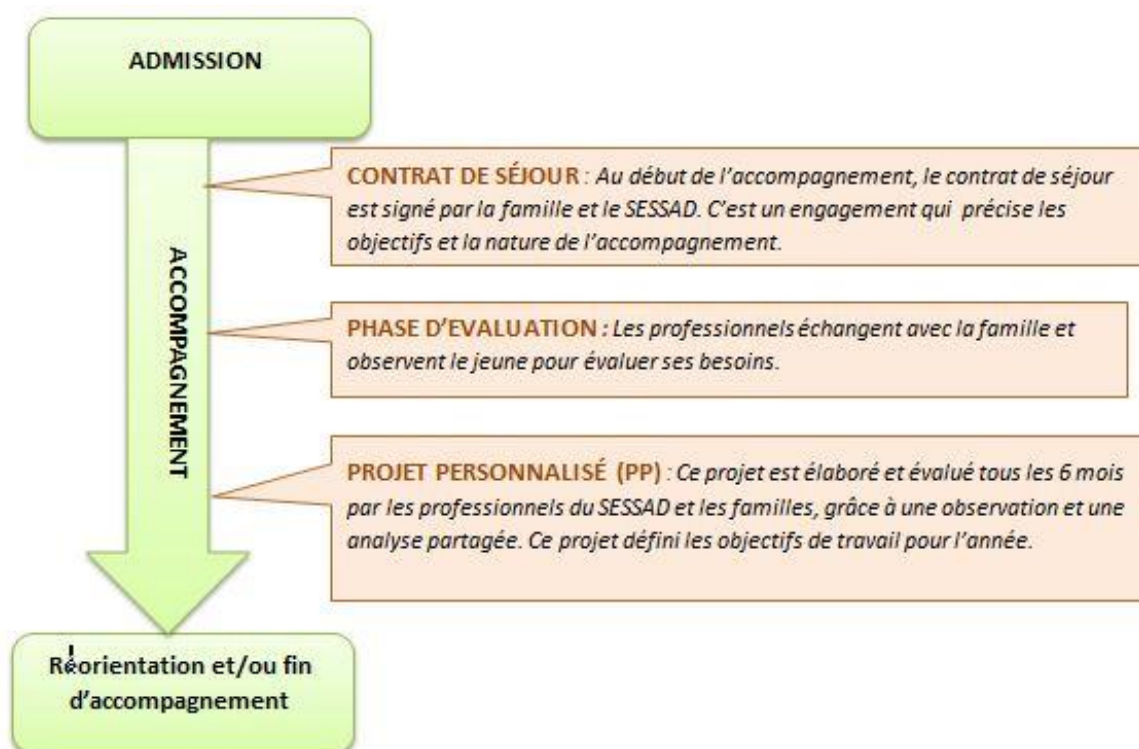
Mr Denis OILLAUX est le Chef de Service Educatif de l'Antenne Vernantaise du SESSAD Vallée de l'Anjou.

4. Modalités d'admission

L'admission se fait à la demande des parents avec éventuellement l'aide de l'école, crèche, service de soin... sous réserve d'une notification SESSAD délivrée par la **MDA***.

Lors de la première rencontre avec l'enfant et la famille, une présentation du service et des locaux est effectuée. L'ensemble des documents liés à l'accompagnement est remis (Le livret d'accueil, La charte des droits et libertés, Le règlement de fonctionnement, le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge. Nom du conciliateur ou médiateur, présentation des modalités de participation à la vie sociale du service, Le projet d'établissement).

L'accompagnement du service est effectif à la date d'admission de l'enfant.



5. Présentation du SESSAD

Le SESSAD offre un accompagnement global et requiert l'intervention d'une équipe interdisciplinaire qui recouvre plusieurs domaines d'intervention : psychomotricité, orthophonie, psychologique, éducatif.

Le service travaille en collaboration avec l'ensemble des professionnels accompagnant l'enfant et ses parents (enseignants, AVS, médecins, services sociaux, professionnels libéraux, services spécialisés...).

Le SESSAD assure des missions de conseil et d'accompagnement de l'enfant et de sa famille. Il intervient dans les différents lieux de vie de l'enfant. Il veille à coordonner les actions du SESSAD avec les autres projets en cours (crèche, école, RASED, ASE*, ...).

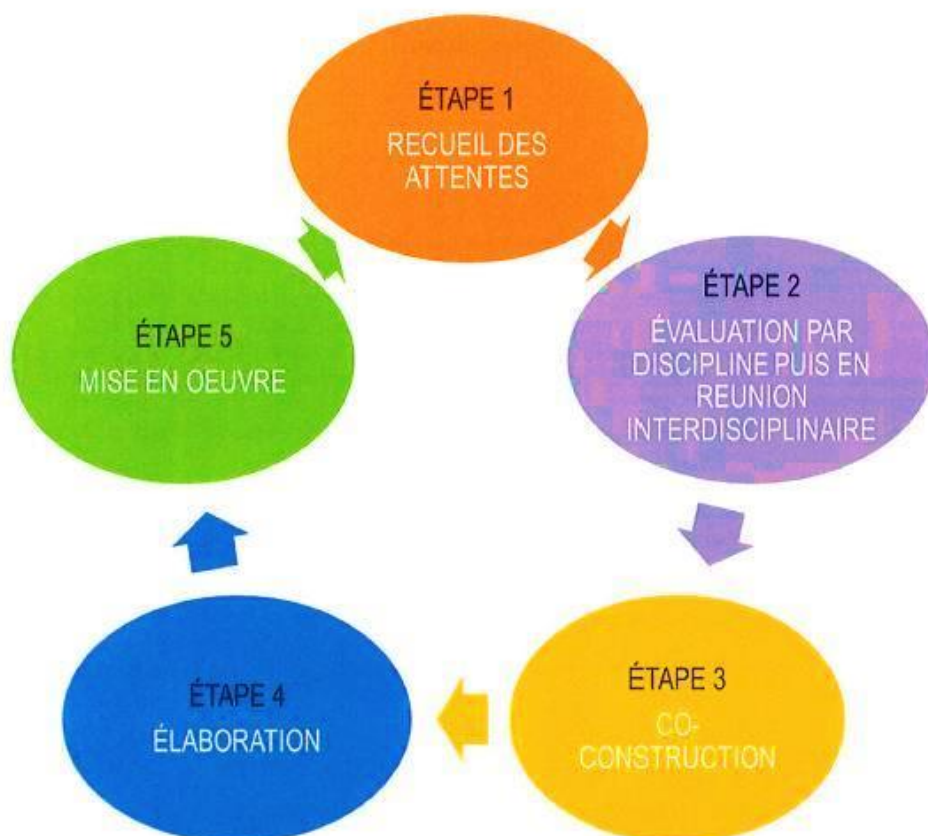
6. Les missions du SESSAD

- Soutenir l'enfant dans son développement global : soutenir l'acquisition de l'autonomie (dans les actes de la vie quotidienne, dans les déplacements, développer la capacité à faire ses propres choix...), sa communication, ses habilités sociales, ses compétences motrices et cognitives, ainsi que son épanouissement
- Faciliter l'inclusion sociale, scolaire et professionnelle
- Valoriser les compétences de l'enfant et de sa famille
- Coordonner avec les différents partenaires, contribuant ainsi à la cohérence et la continuité du parcours de l'enfant (établissements scolaires et professionnels, structures de santé, ASE, acteurs de l'intervention sportive et culturelle...)
- Faciliter la compréhension des capacités et des difficultés de l'enfant auprès des partenaires.

7. Les étapes de l'accompagnement

- Recueillir les attentes de l'enfant et de ses parents
- Evaluer les capacités et les besoins de l'enfant
- Mobiliser les ressources de l'environnement de l'enfant et l'expertise des parents
- Soutenir la mise en place d'adaptation, d'outils facilitant l'accès à l'autonomie, la compréhension de leur environnement et les apprentissages
- Elaborer un projet personnalisé co-construit avec l'enfant et sa famille
- Intervenir auprès de l'enfant par un accompagnement éducatif et thérapeutique (orthophonie, psychologie, psychomotricité) en proposant des suivis, des activités, des ateliers en individuel ou en groupe
- Evaluer avec le concours de la famille et l'enfant les actions menées afin de réajuster si nécessaire le projet en cours

LES ETAPES DU PROJET PERSONNALISÉ



8. Les différents types d'intervention

L'ensemble des missions du SESSAD ne se conçoivent qu'en étroite collaboration avec les familles.

L'accompagnement de l'enfant ou du jeune adulte est au cœur de la mission du Service, qui propose à ce titre différents types d'interventions :

- Une présentation du Service chaque fois que nécessaire et souhaité
- La nomination d'un coordinateur de projet
- Des temps de concertation et ou de supervision (*aide, orientation, conseil en fonction de son domaine d'expertise*), avec un ou plusieurs membres de l'équipe, selon les besoins exprimés et les compétences recherchées
- Un accompagnement de l'enfant dans ses lieux de vie habituels (maison, crèche école, ...), dans les locaux du SESSAD, en individuel ou en groupe
- La participation aux ESS (Equipes de Suivi de la Scolarisation) avec l'accord des familles
- La possibilité d'adapter les modalités d'accompagnement, en fonction de la nature des attentes et des besoins exprimés
- Des propositions d'outils, de méthodes, d'adaptation facilitant l'accès à l'autonomie, la communication, les apprentissages, en fonction des besoins
- Un accompagnement adapté, individualisé et au plus près des besoins de l'enfant, de l'adolescent, ou du jeune adulte.

9. L'équipe interdisciplinaire

L'antenne du SESSAD Vallée de l'Anjou est composée de professionnels possédant différentes compétences :

Un directeur	0.10 Equivalent Temps Plein (ETP)
Un chef de service	0.15 ETP
Une éducatrice spécialisée	1 ETP
Une éducatrice de jeunes enfants	1 ETP
Une éducatrice scolaire	0.50 ETP
Un psychologue	0.30 ETP
Une orthophoniste	0.25 ETP
Une psychomotricienne	0.15 ETP
Un psychiatre	0.04 ETP
Une secrétaire	0.10 ETP

10. Le planning d'ouverture du SESSAD Vallée de l'Anjou

Conformément à l'agrément et au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, l'antenne du SESSAD Vallée de l'Anjou ouvre 200 jours par année civile.

Cependant, le rythme des accompagnements est associé au rythme de l'Education Nationale, se réalisant principalement sur les périodes « scolaires », même si l'enfant n'est pas scolarisé.

VOIES DE RECOURS DE L'USAGER

Lors de situations complexes et de tensions entre l'établissement et une famille/un tuteur, il est possible de solliciter :

- Les personnes qualifiées :

- Madame Martine CHARLERY
- Monsieur Luc FOUCHÉ
- Madame Dominique HISTACE

Adresse : *Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire*

Délégation Territoriale du Maine et Loire

Secrétariat des Personnes Qualifiées

26 Ter rue de Brissac

49047 ANGERS CEDEX 1

Mail : ars-dt49-parcours@ars.sante.fr en indiquant en objet : « secrétariat des personnes qualifiées »

- La cellule dossiers complexes à la MDA de Maine et Loire

PLAN D'ACCES



9 rue du docteur Frétigny 49390 Vernantes

Latitude : 47.3899896

Longitude : 0.0479138

(Anciennement 5 place de l'Epinay 49390 Vernantes)

📮 Adresse postale : 19 rue de la Grellière 49390 Vernantes

GLOSSAIRE

-  **SESSAD** : Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile
-  **ARS** : Agence Régionale de la Santé
-  **ASE** : Aide Sociale à l'Enfance
-  **CAMSP** : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
-  **CMP** : Centre Médico Psychologique
-  **CMPP** : Centre Médico Psycho Pédagogique
-  **IME** : Institut Médico Educatif
-  **ALAHMI** : Association Ligérienne d'Aide aux Handicapés Mentaux Inadaptés
-  **MDA** : Maison Départementale de l'Autonomie

LIENS UTILES

➤ **MDA (*Maison Départementale de l'Autonomie*)**

CS 94104
49941 Angers Cedex 9

Tél. : 02.41.81.60.77 – Numéro vert : 0 800 49 00 49
contact@mda.maine-et-loire.fr

➤ **ARS Délégation territoriale**

Bâtiment N
26 ter, rue de Brissac
49047 Angers Cedex 01

Tél. : 02.49.10.47.50
ars-dt49-contact@ars.sante.fr

➤ **Conseil Départemental du Maine et Loire**

Hôtel du Département
CS 94104
49941 Angers Cedex 9

Tél. : 02.41.81.49.49
info@maine-et-loire.fr

➤ **Association ALAHMI siège social :**

Route de Chalonnes
BP 45 - 49120 Chemillé-En-Anjou

TEL : 02.41.30.34.53
siege@alahmi.fr

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.
Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.